

Mairie de Vallière

Compte rendu du Conseil Municipal du 7 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit le sept du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Valérie BERTIN, Le Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Participent à la séance : Valérie BERTIN, Yvette DESMICHEL, Jacques TOURNIER, Valérie CHAMPEYINAUD, Thierry FAZILLE, Gérard COUBRET, Chantal JOUBERT, Dominique BOULENGUEZ, Sébastien DUMAÎTRE, Guillaume BERGERON, Laurence BOULANGER

*Absents excusés : Vincent ASSELINEAU donne pouvoir à Jacques TOURNIER
Laurent CHASTRUSSE donne pouvoir à Valérie BERTIN
Cédric COUEGNAS*

Monsieur Guillaume BERGERON a été élu secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Délibération N°1 : Part fixe – Assainissement 2019

Madame le Maire rappelle que la redevance assainissement doit couvrir les charges consécutives aux investissements et au fonctionnement nécessaires à la fourniture du service d'assainissement collectif, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférentes à leur exécution.

Vu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de fixer son montant à 40.00 euros par abonné et par an.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de voix pour : 13
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°2 : Redevance assainissement 2019

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il y aurait lieu de fixer le montant de la redevance assainissement pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le tarif de la redevance assainissement à 1.20€ le m3 d'eau consommée pour l'année 2019.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de voix pour : 13
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°3 : Redevance pour raccordement réseau assainissement 2019

Le Maire expose au Conseil Municipal que la redevance pour le raccordement au réseau d'assainissement s'élève à 300 € pour une canalisation de 10 mètres de long maximum, au-dessus de 10 mètres une redevance supplémentaire de 30 € par mètre, il y aurait lieu de fixer le tarif pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire ce tarif pour l'année 2019.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de voix pour : 13
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°4: tarif des photocopies pour le public 2019

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer le tarif des photocopies à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le tarif des photocopies à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- 0.20 € la photocopie
- 0.15 € l'une si 10 photocopies ou plus.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de voix pour : 13

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération N°5 : tarif de la location de la salle des associations 2019

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer le tarif de location de la salle des associations à compter du 1^{er} janvier 2019.

Tarifs reconduits :

- 100 € le week end (ou 2 jours englobant 1 jour férié) – 120 € avec la vaisselle ;
- 50 € la journée ou un soir hors week end.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire ces tarifs de location de la salle des associations à compter du 1^{er} janvier 2019.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de voix pour : 13

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération N°6 : tarif de la location de la salle polyvalente 2019

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer le tarif de location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De reconduire le tarif de location de la salle polyvalente de 210 € à compter du 1^{er} janvier 2019.
- De fixer la caution à 210 €.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de voix pour : 13

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération N°7 : tarif location du caveau communal 2019

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer le prix de la location du caveau communal à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le prix mensuel de la location du caveau communal à 7 € à partir du 1^{er} janvier 2019.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de voix pour : 13

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération N°8 : Tarif des cartes de pêche 2019

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer le tarif des cartes de pêche à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de reconduire le prix des cartes de pêche à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Carte ½ journée : 2 €
- Carte 1 journée : 4 €
- Carte à la semaine : 17 €

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de voix pour : 13
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°9 : tarifs aire naturelle 2019

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer les tarifs de l'aire naturelle à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants :

- **Forfait journalier pour 1 personne :** 4 €
1 personne + 1 caravane ou tente ou camping-car + 1 véhicule
- **Forfait journalier pour 2 personnes:** 6 €
2 personnes + 1 caravane ou tente ou camping-car + 1 véhicule
- Redevance journalière par personne supplémentaire
(Gratuit jusqu'à 6 ans) 2 €
- Branchement électrique forfait journalier : 4 €
- **Forfait semaine pour 2 personnes :** 32.00 €
la semaine pour 2 Personnes + 1 caravane ou tente ou camping-car + 1 véhicule
- **Forfait semaine pour 1 personne :** 27.00 €
la semaine pour 1 Personne + 1 caravane ou tente ou camping-car + 1 véhicule.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de voix pour : 13
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°10 : Tarifs des loyers de garage 2019

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer le tarif des locations à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le prix des locations à compter du 1^{er} janvier 2019 aux tarifs suivants :

- **TOUNY Yvette :** 22 €
- **PECOUT Jean-Marc :** 22 €
- **MAZEAUD Danièle :** 22 €
- **MATHIVET Dominique :** 22 €
- **DARD Christiane :** 22€
- **PRIGENT Monique :** 22 €
- **RIEUBLANC Alain :** 60 €

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de voix pour : 13
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°11 : tarif des locations au colombarium 2019

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de location sont les suivants :

Location : 5 années renouvelable : 100 €

Location : 15 années renouvelable : 300 €

Location : 30 années renouvelable : 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de reconduire ces tarifs pour l'année 2019.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de voix pour : 13

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération N°12 : Révision du loyer du hangar / SARL Leitao

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de reconsidérer le loyer de l'Entreprise Leitao pour le Hangar situé route de Felletin, conformément à son bail à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le nouveau loyer devra être indexé sur l'indice ILC publié du 4^e trimestre 2018 (111.33) soit un loyer de 316 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à fixer le nouveau loyer mensuel.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de voix pour : 13

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération N° 13: vente d'un délaissé de voirie – Village de Bandy

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande d'un propriétaire du village de Bandy, qui souhaite acquérir le morceau de voirie qui jouxte sa propriété et qui débouche sur un chemin rural.

La procédure pour céder une partie de voirie a été suivie et l'enquête publique a eu lieu du 6 au 21 novembre. A l'issue de cette enquête, c'est au conseil municipal de décider ou non de la vente du morceau de voirie.

Le Maire expose les conclusions du Commissaire Enquêteur et informe que, suite aux remarques consignées dans le registre d'enquête par les habitants du village, le pétitionnaire a retiré sa demande d'acquisition. Le commissaire enquêteur a donc pour cette raison émis un avis défavorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Prend connaissance de l'avis du commissaire enquêteur
- Décide de suivre l'avis du commissaire enquêteur,
- Décide ne pas vendre le délaissé de voirie.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de voix pour : 13

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération N° 14 : vente d'un délaissé de voirie – Village de Montourcy

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande d'une habitante du village de Montourcy, qui souhaite mettre en cohérence le plan de cadastre et la réalité du terrain. En effet, il semble qu'une erreur,

datant de 1922 soit apparue dans l'acte notarié ou dans la mise à jour du cadastre à cette époque. Aujourd'hui, la cour de la pétitionnaire est cadastrée comme de la voirie alors qu'elle est close depuis plus de 30 ans, qu'elle n'est plus à usage public et qu'elle apparaît dans l'acte notarié d'acquisition de la maison.

L'enquête publique a eu lieu du 6 au 21 novembre. Le Maire expose les conclusions du Commissaire enquêteur qui, constatant la recevabilité de la demande et l'absence de remarques des habitants du village a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Décide de suivre l'avis du commissaire enquêteur,
- Décide de vendre le dit-delaissé de voirie au tarif de 1.50 € le m²,
- Rappelle que les frais de bornage et de notaire seront à la charge du pétitionnaire
- Délègue le Maire ou son représentant pour signer toute pièce afférente à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de voix pour : 13
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°15 : Vente d'une parcelle – Route de Felletin

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'achat d'une parcelle située Route de Felletin pour l'implantation d'un bâtiment professionnel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- valide à l'unanimité la vente de la parcelle au tarif de 1.75 € le m² ;
- rappelle que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acheteur,
- autorise Madame le Maire :
 - A entreprendre les démarches administratives et règlementaires ;
 - A signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de voix pour : 13
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°16 : Indemnités et primes personnel

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 8 mars 2013 relative à la mise en place de primes et indemnités aux agents titulaires de la commune. Elle propose que, pour l'année 2018, ce régime indemnitaire soit applicable aux agents contractuels. Les sommes seront fixées par arrêté du maire sur la base de la décision du 8 mars 2013 applicable aux agents titulaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'ouvrir le régime indemnitaire aux agents contractuels pour l'année 2018.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de voix pour : 13
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0